



SYNTEF-CFDT
Syndicat National Travail Emploi Formation

Compte rendu de la CCP du 8 juin 2017 Contractuels 84

**Examen des demandes
de mobilité**

Depuis des années la CCP est consultée pour sur la mobilité des agents contractuels.

Le président de séance, Monsieur Yvon Brun, n'a de cesse de nous rappeler que les contractuels ne doivent pas être traités comme les fonctionnaires ! Pour cette CCP, s'appuyant sur une circulaire récente de la DGAFP, la DRH avait décidé que les mobilités des agents contractuels n'étaient qu'un point d'information pour les représentants du personnel.

Ainsi, nous devons juste prendre connaissance de la mobilité de deux agents, sans avoir aucune information sur le nombre de candidats ayant postulé ni les raisons ayant mené au choix des candidats retenus.

La DRH nous a soutenu que la CCP n'avait jamais été consultée sur les mobilités ce qui, pour les représentants déjà présents avant l'arrivée de Monsieur Brun était évidemment faux !

La DRH n'ayant pas les informations sur les raisons du choix d'un candidat sur une des deux mobilités (???) a demandé une suspension de séance pour appeler la DIRECCTE à l'origine du recrutement et cela leur a permis également de retrouver un arrêté indiquant que la CCP travail était bien compétente pour les mobilités !

L'insistance récurrente pour nous signifier qu'un contractuel ne doit pas être traité de la même manière qu'un fonctionnaire et cette volonté de modifier le champ de compétences de notre CCP finit par interroger sur la bienveillance de la DRH à l'égard des contractuels.

Concernant les mobilités :

- Madame Nathalie DAVID a obtenu une mobilité vers la centrale avec portabilité de son contrat. La portabilité du contrat permet à l'agent de conserver son ancienneté. Ce n'est pas une obligation mais un choix du service qui accueille l'agent.
- Monsieur Vincent GEREMY, ingénieur de prévention, a obtenu un changement de région, des Hauts-de-France vers le Centre-Val de Loire

N'hésitez pas à nous contacter et à consulter notre site : www.syntef-cfdt.com

Situation particulière
d'un ingénieur de
prévention

Un de nos collègues contractuels, ingénieur de prévention, se trouve actuellement en situation de souffrance au travail. Recruté sur un poste à la DGT mais résident à proximité de Lyon, la DGT avait établi un protocole d'accord avec la DIRECCTE Auvergne-Rhône Alpes (ARA) pour qu'il puisse travailler une journée par semaine à la DGT et le reste de la semaine à la DIRECCTE ARA. Le protocole devait être reconduit en avril 2016 suite aux conclusions issues de l'entretien professionnel de l'agent. L'entretien professionnel n'a pas eu lieu à la date prévue mais en août et le point concernant le protocole n'a même pas été abordé ! De toute évidence, l'administration n'a pas respecté les termes du protocole quant aux conditions liées au renouvellement du protocole. Ce qui n'empêche pas aujourd'hui la DRH de dire que le protocole est tombé à la date prévue en avril 2016 ! On demande maintenant à cet agent de venir trois jours à la DGT et le reste à son domicile ou à la DIRECCTE ARA. Bien sûr les frais d'hébergement nécessaires pour les trois jours à Paris ne sont pas pris en charge ...

La modification des conditions de travail pour cet agent sont substantielles. Il peut les accepter ou les refuser, et en cas de refus les textes précisent que l'administration peut le licencier. Mais la DRH nous précise alors qu'en novembre 2016, l'agent a reçu un avenant à son contrat de travail pour un changement de niveau dans la grille de rémunération qu'il a signé, et selon eux, le fait de signer cet avenant implique qu'il accepte toutes les modifications autres de son contrat et notamment que le protocole n'existe plus ... La DRH nous dit que si l'agent refuse les nouvelles conditions il est considéré comme démissionnaire et même pire, s'il ne se présente pas au 1^{er} juillet à la DGT pour la mise en œuvre des 3 jours / semaine à Paris, il sera en abandon de poste ! D'avis de l'ensemble des organisations syndicales présentes, il ne s'agit là que d'une manœuvre de l'administration pour faire l'économie d'un licenciement en poussant à la démission. Voilà la confiance que nous pouvons accorder à notre administration, Les ministères sociaux ?

Projet revalorisation de
la rémunération des
agents contractuels

Depuis déjà de nombreux mois, la DRH nous a indiqué avoir mis en œuvre un chantier de revalorisation des rémunérations des agents contractuels pour permettre aux agents qui sont dans le cadre de gestion (grilles de salaires des contractuels) et arrivés en fin de grille de pouvoir encore évoluer.

Rappelons que le décret qui régit les contractuels 84 indique que tous les trois ans, pour les CDI, la rémunération doit être réévaluée. Ça ne signifie pas que tous les trois ans les agents doivent être augmentés mais simplement qu'une augmentation doit être possible, ce qui n'est pas le cas dans le cadre de gestion en fin de grille.

La DRH nous indique régulièrement qu'ils travaillent sur le sujet, voient le contrôleur budgétaire, font des simulations, ... Cette fois Monsieur Brun nous a précisé ... qu'il ne pouvait rien nous dire tant que tout n'était pas établi car il ne voulait décevoir personne. Démagogie quand tu nous tiens !

Point sur le dispositif
Sauvadet 2

Le dispositif Sauvadet 2 a été présenté le 17 mai par la DRH. Lors de la présentation, l'ensemble des organisations syndicales avaient quitté la séance au moment où la DRH avait indiqué le nombre de postes ouverts par rapport au nombre de candidats potentiels, et pour une des pires propositions, les attachés avec 650 éligibles et 80 postes ouverts !

Monsieur Brun a tenu à nous expliquer qu'en fin de Sauvadet 1, le niveau des candidats ne convenait plus, qu'il ne fallait pas faire gonfler brutalement certains corps comme celui des attachés et qu'il fallait que les corps d'accueil puissent garder un bon niveau ! Que c'était pour ces raisons que le nombre de postes proposés avait été affiné mais qu'une prochaine réunion sur le dispositif en juin prendrait en compte les observations des organisations syndicales.

Ce discours se passait de commentaires. Monsieur Brun aurait pu préciser comme Monsieur Ledos, que, par exemple, certains candidats pouvaient exceller sur leur poste de travail mais n'avaient pas été pressentis par leurs jurys pour effectuer d'autres missions incombant aux corps qu'ils souhaitaient rejoindre.

Les contractuels seraient-ils vraiment si différents des fonctionnaires qu'on puisse réduire leur non acceptation dans un corps à un simple « niveau » qui peut tout laisser entendre ?

Les représentants de la **CFDT** à la CCP des Contractuels

- Béatrice BRASQUIES – DIRECCTE MIDI-PYRÉNÉES

- Franck DOLLÉ - DIRECCTE NORD PAS DE CALAIS PICARDIE Tel : 03 20 97 47 58

✂ JE DESIRE ADHERER A LA C.F.D.T.

Nom :..... **Prénom :**.....

Domicile :

.....

Téléphone : **E-mail :**

Lieu de travail :

Téléphone : **E-mail :**

A retourner à :

SYNTEF-CFDT

14 avenue Duquesne

75350 PARIS SP 07

Tél : 01 44 38 29 20

Mèl : syndicat.cfdt@travail.gouv.fr



N'hésitez pas à nous contacter et à consulter notre site : www.syntef-cfdt.com